

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_2023_0008

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/01/2023

Objet : Décision portant sur la réalisation de traçages ludiques dans les Cours de Récréation des écoles et dans le square Dierickx

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 26/01/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : D_cision 23003 portant sur la r_alisation de tra_ages ludiques.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

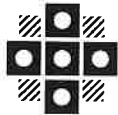
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230123-DCP_2023_0008-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/01/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0008

Objet : Marché 23.003 portant sur la réalisation de traçages ludiques dans les Cours de Récréation des écoles et dans le square Dierickx.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant la volonté de favoriser l'apprentissage des enfants de la Ville de façon ludique ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique pour effectuer des traçages ludiques dans des cours de récréation des écoles et au square Dierickx de la Ville de Tourcoing.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché 23.003 portant sur la réalisation de traçages ludiques avec la société AXIMUM sis au ZA du bois dion – rue de la fosse 6 – CS 80030 à Ostricourt (59162) et dont le numéro de SIRET est le 582 081 782 00507, pour un montant de 9990,00 euros HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 38 jours calendaires à compter de la notification de l'Ordre de Service. Le délai d'exécution comprend une période de préparation de 08 jours calendaires intégrée au délai d'exécution des travaux.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 23 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint

Jean-Marie VUYLSTEKER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :